

Service de sécurité incendie Ville de Rivière-du-Loup

Procédure opérationnelle normalisée

Sujet : Intervention alerte à la bombe En vigueur le : 30 mai 2019

PON-019

À TOUT LE PERSONNEL

1. But

Protéger la vie des citoyens, des intervenants, circonscrire l'incendie et limiter les dommages causés par l'explosion.

2. Contexte

a. Les risques

Une alerte à la bombe est une <u>INTERVENTION POLICIÈRE</u>. Les pompiers doivent respecter les consignes de sécurité et agir en soutien aux services policiers. Lors d'une alerte à la bombe, tous les intervenants qui se trouvent à proximité sont exposés aux risques d'explosion. Ne pas oublier le principe, si vous voyez le colis, le colis vous voit. Ces risques peuvent être contrôlés par des méthodes de travail sécuritaires et des mesures préventives.

b. Moyens de contrôle :

- Ne pas transmettre ni recevoir de communication par radio véhiculaire, radio portative, téléavertisseur ou téléphone cellulaire dans un rayon de cinquante (50) mètres de l'endroit ou de la localisation présumée de la bombe;
- Pour le personnel étant à l'intérieur du périmètre de sécurité de cinquante (50) mètres, garder les radios portatives, téléavertisseurs et téléphones cellulaires fermés:
- Mettre en œuvre une stratégie défensive;
- Respecter le périmètre de sécurité établi par le Service de police;
- Ne pas toucher ni déplacer un colis suspect.

3. Procédure

a. Répondre à l'appel :

À moins d'avis contraire du capitaine de garde, les véhicules d'intervention répondent à l'appel en mode de conduite B.

b. Positionnement des véhicules d'intervention incendie à l'arrivée sur le lieu de l'appel : Les véhicules d'intervention se positionnent à l'extérieur du périmètre de sécurité établi par le Service de police, en retrait sécuritaire et à au moins cent cinquante (150) mètres du lieu où serait potentiellement localisée la bombe. En attente d'instruction d'intervention, le personnel pompier doit porter sa tenue intégrale de combat d'incendie et endosser son APRIA prêt à être mis en fonction.

c. Gestion des opérations :

La gestion des opérations est sous la responsabilité du Service de police. Le Service de sécurité incendie est en support à l'opération. L'officier pompier est responsable de la sécurité du personnel, du secours des victimes et de la lutte contre l'incendie, le cas

Approuvé : Éric Bérubé	Page 1 sur 2	Code: PON-019
------------------------	--------------	---------------



Service de sécurité incendie Ville de Rivière-du-Loup

Procédure opérationnelle normalisée

Sujet : Intervention alerte à la bombe En vigueur le : 30 mai 2019

échéant.

d. Évaluation de la zone à risque :

Lors d'une alerte à la bombe, la décision d'évacuer un bâtiment est prise par le propriétaire des lieux ou son représentant en collaboration avec le Service de police.

e. Recherche de la bombe ou du colis suspect :

La recherche du colis suspect ou de la bombe est sous la responsabilité du Service de police. Le personnel pompier demeure en attente, prêt à intervenir à l'extérieur du périmètre de sécurité établi par le Service de police.

f. Analyse de la situation :

L'officier pompier rencontre l'officier commandant du Service de police pour obtenir les informations pertinentes permettant la planification des tactiques d'intervention envisageables.

g. Préparation à l'extinction :

Le raccordement de l'autopompe au poteau d'incendie sera effectué lorsque le positionnement optimal de l'autopompe sera établi en fonction de la localisation de la bombe et de l'étendue potentielle de la déflagration. L'officier pompier doit prévoir le nombre de jets nécessaires selon l'évaluation du potentiel calorifique des bâtiments exposés.

h. En cas d'incendie suite à l'explosion de la bombe :

Éteindre le feu en utilisant les jets installés en position stratégique appropriée et lorsque le danger de nouvelles explosions est écarté. En toute circonstance ne jamais oublier qu'il s'agit d'une scène de crime. Vous devez autant que possible préserver la scène pour faciliter l'enquête.

Approuvé : Éric Bérubé Page 2 sur 2 Code : PON-019